



30 NOVEMBRE 2011

## DÉCRET

GOVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1215-2011

CONCERNANT la Politique favorisant la constitution de conseils d'administration des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise

---0000000---

ATTENDU QUE le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02) prévoit que le gouvernement établit une politique ayant pour objectif que les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés visées, constitués de membres dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique favorisant la constitution de conseils d'administration des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit adoptée la Politique favorisant la constitution de conseils d'administration des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète les différentes composantes de la société québécoise, annexée au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif

1215-2011

**Politique favorisant la constitution de conseils d'administration  
des sociétés d'État dont l'identité culturelle des membres reflète  
les différentes composantes de la société québécoise**

**1. Préambule**

L'Assemblée nationale a reconnu, dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., c. G-1.02), l'importance que l'identité culturelle des membres des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées reflète les différentes composantes de la société québécoise.

**2. Objet**

La présente politique a pour objectif de favoriser, au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, la représentation des personnes dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise.

**3. Responsabilités**

Pour favoriser la représentation des personnes dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise au sein des conseils d'administration des sociétés d'État visées, le gouvernement confie au Secrétariat aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif les fonctions suivantes :

- a) diffuser, auprès de chacune des sociétés d'État visées et des ministres responsables de ces dernières, l'objectif de favoriser la représentation de ces personnes;
- b) informer les ministres responsables des sociétés d'État visées du pourcentage de représentation de ces personnes parmi les membres des conseils d'administration de ces sociétés et de la date d'échéance de leur mandat;
- c) conseiller les ministres responsables sur les moyens à prendre pour favoriser la représentation de ces personnes, notamment par la sensibilisation des groupes et des personnes qu'ils doivent, le cas échéant, consulter avant une nomination par le gouvernement des membres des conseils d'administration des sociétés d'État visées;
- d) créer des outils, en collaboration avec divers partenaires le cas échéant, afin de sensibiliser les dirigeants et les membres des conseils d'administration des sociétés d'État visées sur l'importance de la représentation de ces personnes au sein de leur conseil d'administration au moyen, notamment, de formations adaptées;
- e) tenir à jour les données nécessaires sur l'évolution de la représentation de ces personnes au sein des conseils d'administration des sociétés d'État visées;

**4. Suivi de gestion**

Le Secrétariat aux emplois supérieurs fait rapport au gouvernement au cours du mois de décembre de chaque année sur l'évolution, au sein des conseils d'administration de l'ensemble des sociétés d'État visées par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, de la représentation des personnes dont l'identité culturelle reflète les différentes composantes de la société québécoise.